

**ARRETE DU MAIRE N° 119/2021  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT  
AU 48 RUE DES BUCHERONS, LE 18 OCTOBRE 2021**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 et par l'arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 ;

**Vu** la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS pour le compte de Monsieur Didier BEAUNAY ;

**Considérant** qu'un déménagement nécessitant le stationnement d'un camion de plus de 3,5 T doit avoir lieu au 48 rue des Bûcherons et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS est autorisée à stationner un camion au droit du 59 rue des Bûcherons pour les besoins du déménagement de Monsieur Didier BEAUNAY demeurant en face, au 48 rue des Bûcherons, le 18 octobre 2021. Le véhicule sera collé le plus possible au mur de la propriété concernée afin de permettre le passage aux usagers.

**ARTICLE 2** L'administré (ou l'entreprise) devra neutraliser, par ses propres moyens, l'emplacement nécessaire au stationnement et aux manœuvres du camion, au lieu indiqué.

Il affichera le présent arrêté dans les plus brefs délais et devra avertir les riverains par affichage ou boitage.

A sa charge également de protéger le site et les usagers par la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation, de jour comme de nuit si nécessaire.

Dans tous les cas, la libre circulation des riverains sera favorisée, ainsi que celle du SIVOM pour la collecte des bacs si c'est un jour de ramassage.

**ARTICLE 3** Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 10 € par véhicule et par jour d'occupation au titre du droit de voirie.

Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie, sera recouvrée au Trésor Public au moyen d'un titre de recette émis par les services municipaux.

**ARTICLE 4** Par dérogation à l'arrêté municipal n° 3692/2004 du 9 février 2004, la circulation des véhicules de plus de 3,5 T affectés à cette mission sera autorisée sur la commune uniquement pendant la durée de cette intervention.

**ARTICLE 5** Les véhicules en stationnement interdit ou gênant la mise en place de l'opération seront mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 6** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
La Police Municipale Pluri Communale,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS,  
Monsieur Didier BEAUNAY,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Madame la Préfète du Val-de-Marne,  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 12 octobre 2021

Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie,

